

Taxe locale sur la publicité extérieure

7. Réglementation

La TLPE s'applique à tous les supports publicitaires visibles de toute voie ouverte à la circulation publique : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité.

Que doit-on mesurer et déclarer ?

Il faut prendre la surface du rectangle comprise entre la hauteur maximale et la longueur maximale.
La mise en Oeuvre de la nouvelle réglementation s'effectuera par une taxation progressive conformément à l'échéancier fixé par la loi et délibération du 28/06/2013 .

Rappel des tarifs pour 2018

Nature	Superficie	Tarif
SUPERFICIE TOTALE DES ENSEIGNES	\leq à 12m ²	31€/m ²
	12m ² < à \leq 50m ²	62€/m ²
	> à 50 m ²	124€/m ²

Échéances :

- Dès le 1er janvier : vous devrez établir votre déclaration - modèle ci-joint
- 1 Mars : date butoir pour l'envoi de votre déclaration à la mairie
- 1er Septembre : vous recevrez la facture payable dès réception

Attention !

LA TAXATION DES ENSEIGNES NE VAUT PAS AUTORISATION

La demande d'autorisation est obligatoire avant toute installation ou changement de propriétaire.

La demande doit être adressée à :

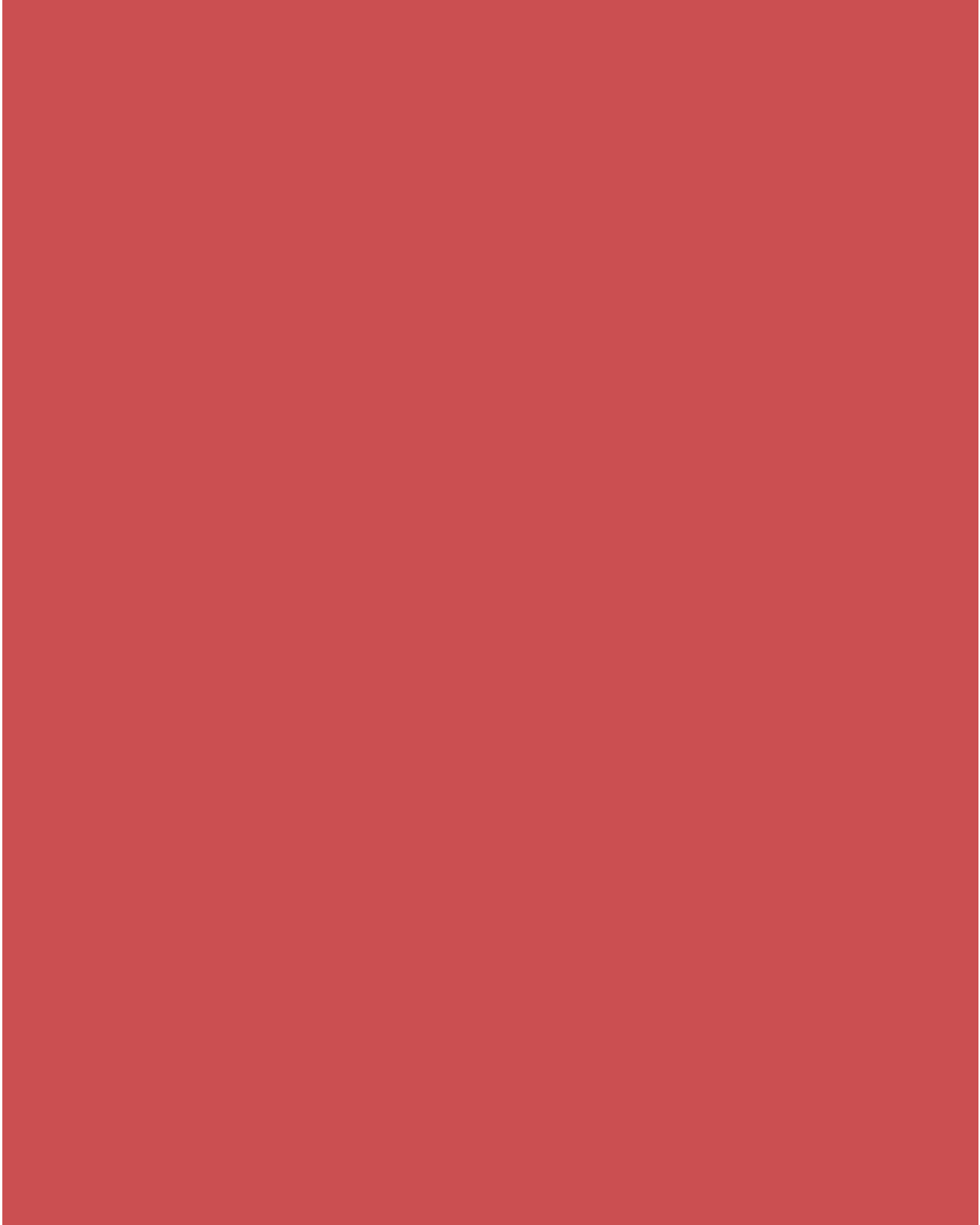
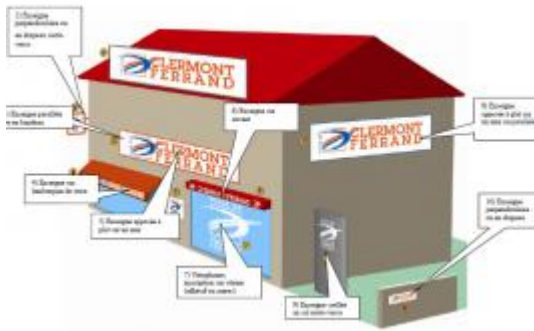
DSP - Réglementation

par courrier : 15 Mail d'Allagnat - 63000 Clermont-Ferrand

par internet : [Télécharger le cerfa de demande d'autorisation préalable](#)

Vos contacts :

Mairie de Clermont-Ferrand, Service DSP-Régies : 04.73.42.37.55 ou 04.73.42.63.48



Document joint

Déclaration vierge 2018
ODS | 22.13 Ko